

Séance du Jeudi 12 mai 2022

Membres en exercice : 15
Convocation du 29 avril 2022

Présents : 8 + 4 pouvoirs
Affichage : 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi douze mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme SCHAUFLER, Maire ; Mme PEREIRA, Adjointe ; Mmes COLLARD, DANIEL, BRE, LEMAIRE
Mrs BENOIST, BOUCHASSON

Absents avec pouvoir : M. PHILIPPE Jean-Pierre à Mme BRE Sylvie
M. BARCELLA Alain à Mme DANIEL Marie-Madeleine
M. DUMEE Alain à Mme SCHAUFLER Jacqueline
M. SOULIER Lylia à M. BENOIST Alain

Absents excusés : Mmes SABRE Florence, VERMANDEL Magali,
M. GURY Félicien

Secrétaire de séance : Mme BRE Sylvie

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme BRE Sylvie, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022 est approuvé, à l'unanimité.

✓ **Délibération n°2022-18 : Finances Locales / Souscription d'un prêt à moyen terme**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu la délibération n°2019-50 du 12 décembre 2019 approuvant le projet de réhabilitation d'un bâtiment pour la création de 2 logements et l'aménagement d'un parking,
Vu la délibération n°2022-01 du 10 février 2022 approuvant l'acquisition d'un terrain non bâti pour un projet de création d'un parking,
Vu le besoin de trésorerie pour le financement de ces projets,
Vu le budget primitif voté par délibération n°2022-11 du 7 avril 2022, faisant apparaître un crédit de trésorerie de 200 000,00 euros,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander au CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- ✓ Montant : 200 000,00 Euros
- ✓ Durée : 12 ans
- ✓ Taux fixe : 1,73 %
- ✓ Périodicité : Annuelle
- ✓ Amortissement : 12 échéances constantes – Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- ✓ Frais de dossier : 100,00 €

La Commune de La Celle sur Morin s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de La Celle sur Morin s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- ✓ **Délibération n°2022-19 : Finances Locales / Subvention aux associations – Entraide Déplacements**

Mme DANIEL Marie-Madeleine a quitté la salle, étant intéressée par la question à l'ordre du jour. Elle n'a pas pris part au vote.

L'association « Entraide Déplacements » dont le siège est à Bernay-Vilbert a pour objet l'organisation de transports solidaires à la demande en milieu rural auprès des populations défavorisées.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 20 avril 2022, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte un état des actions menées sur notre commune.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, à l'association « Entraide Déplacements », une subvention de 100 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 12 mai 2022

✓ **Délibération n°2022-20 : Finances Locales / Location salles communales / Fixation des tarifs et approbation du règlement intérieur**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer pour modifier les tarifs des salles.

Vu la délibération n°2019-07 du 4 avril 2019 fixant les tarifs et approuvant le règlement intérieur des salles,

Vu la nécessité de modifier les tarifs en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement (énergie),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la salle associative des Brosses située au 2 Chemin des Brosses sera mise à disposition des associations communales à titre gracieux, deux week-ends dans l'année ainsi que tous les jours de la semaine. Une convention de mise à disposition sera établie avec chaque association.

DÉCIDE que la salle sera mise à disposition des administrés et des personnes extérieures à la commune, les week-ends, à l'exception des 25 décembre et 1^{er} janvier.

PRÉCISE que la mise à disposition fera l'objet d'une convention et d'une participation financière.

DÉCIDE de fixer les tarifs de la salle associative des Brosses comme suit :

- 550 euros pour les administrés domiciliés sur la commune (un justificatif de domicile sera demandé)
- 1 000 euros pour les personnes non domiciliées sur la commune

Une caution de 1 000 euros sera demandée à chaque location.

PRÉCISE que la participation financière sera versée uniquement par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public.

PRÉCISE que la recette sera imputée au compte 752 du Budget Communal.

ACCEPTTE le règlement intérieur des salles.

PRÉCISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

✓ **Délibération n°2022-21 : Finances Locales / Régie de recettes périscolaire / Fixation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2022/2023 et approbation des règlements intérieurs**

Vu la délibération n°2015-17 du 23 avril 2015 décidant de la création d'une régie de recettes unique pour la gestion du périscolaire,

Vu la délibération n°2021-22 du 27 mai 2021 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022,

Vu la convention du traiteur « Les Petits Gastronomes » relative à la fourniture des repas,

Vu l'augmentation des charges de fonctionnement et du coût des repas,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 et d'approuver les règlements intérieurs,

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie et de la cantine comme suit :

Cantine scolaire : Tarif du repas pour les élèves inscrits : **4.00 €**
Tarif du repas pour les élèves non-inscrits : **5.40 €**
Tarif de garde sans repas (réservé aux enfants avec PAI) : **2.60 €**

Garderie périscolaire : Tarif du matin pour les élèves inscrits : **2.60 €**
Tarif du matin pour les élèves non-inscrits : **3.50 €**

Tarif du soir (garderie / étude) pour les élèves inscrits : **4.40 €**
Tarif du soir (garderie / étude) pour les élèves non-inscrits : **6.00 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les tarifs proposés ci-dessus.

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2022/2023.

APPROUVE les règlements intérieurs de la garderie et de la cantine.

- ✓ **Délibération n°2022-22 : Syndicats / Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne / Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne).

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 12 mai 2022

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

✓ **Délibération n°2022-23 : Institutions et vie politique / Publicité des actes de la collectivité**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe l'assemblée :

Mme le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1. Soit par affichage ;
2. Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
3. Soit par publication sous forme électronique.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la proposition du Maire.

✓ **Délibération n°2022-24 : Intercommunalité / Réaménagement de la gare routière du collège Louise Michel à Faremoutiers**

Considérant l'objectif du réaménagement de la gare routière visant à pacifier les abords du collège pour les piétons ainsi qu' à offrir une zone d'évolution des bus et des autocars efficace et sécurisée,
Considérant la délibération du conseil communautaire du 4 février 2021, approuvant le projet de réaménagement de la gare routière du collège de Faremoutiers, validant la répartition du financement entre les communes de La Celle sur Morin, Guérard, Pommeuse et Faremoutiers et autorisant Le Président à solliciter les subventions auprès d'Ile de France Mobilités (IDFM),
Vu la sollicitation d'IDFM à hauteur de 70% de la part subventionnable, c'est-à-dire pour la zone « gare bus » du projet dont le montant estimé des travaux, hors option, était de 630 887.50 €, soit une subvention maximum de 441 621 €,

Le projet de marché en cours d'attribution a été lancé le 18 février 2022 afin que les travaux soient impérativement réalisés pendant les vacances scolaires de l'été 2022.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 12 mai 2022

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet plus global estimé à 888 858 € HT (dont 57 002 € HT pour l'option des bornes escamotables (dite PSE1) et 6 825 € HT pour l'option des enrobés hydrodécapés (dite PSE2)).

C'est dans le cadre de cette attribution qu'il nous est aujourd'hui demandé, en tant que maires des communes concernées, notre accord pour la poursuite de la procédure en confirmant le choix de l'offre de base avec les enrobés hydrodécapés (PSE2), et sans les bornes escamotables, pour les répartitions suivantes :

Commune	Nombre d'élèves en 2017	Pourcentage fixé par délibération n°2021-015
La Celle-sur-Morin	62	12,25 %
Faremoutiers	174	34,39 %
Guérard	106	21,54 %
Pommeuse	161	31,82 %
Total	506	100,00 %

Cette opération peut être soutenue financièrement par Ile-de-France mobilité à hauteur de 70 % de l'assiette subventionnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition du financement précisée ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire au budget communal de l'année 2023 les crédits nécessaires au remboursement de l'agglomération.

✓ **Questions diverses**

- Mme le Maire informe les élus des courriers de remerciements des Anciens Combattants et de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers pour les subventions qui leur ont été attribuées.

- Mme le Maire relate aux élus le rendez-vous du 12 mai avec le syndicat des eaux et l'Agence Routière Départementale. Le syndicat des eaux a programmé des travaux de réfection du réseau d'eau potable au niveau de la Grande Rue. Les branchements en plomb encore existant seront remplacés. La première tranche de travaux serait programmé pour 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 14 MAI 2022.